

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2021-001**

**Signature d'un avenant à la convention avec le CDG73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire,

Considérant que la Communauté de communes Val Vanoise a adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération,

Considérant que la convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale,

Considérant que le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le 20/01/2021

ID : 073-200040798-20210111-20211-AU

Berger  
Levrault

### ARTICLE 1

de signer l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,  
Le 12 janvier 2021



Le Président,

Thierry MONIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

## Extrait du registre des décisions du Président

### Décision n°2021-002

#### **Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Communauté de communes Val Vanoise des charges financières, par nature imprévisibles,

Considérant que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).

Considérant que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement,

Considérant que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières satisfaisantes, Val Vanoise conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021  
Reçu en préfecture le 20/01/2021  
Affiché le 20/01/2021  
ID : 073-200040798-20210112-2021002-AU

## DECIDE

### ARTICLE 1

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie est mandaté aux fins de mener, pour le compte de la Communauté de communes Val Vanoise, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

### ARTICLE 2

DIT que 93 agents CNRACL sont employés par la Communauté de communes Val Vanoise au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de l'établissement à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

### ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,  
Le 12 janvier 2021,



Le Président,

Thierry MONIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2021-003**

**Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune des Allues et les écoles de Méribel et des Allues**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement l'article L 212-15,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Val Vanoise en termes de locaux scolaires pour l'exercice de ses compétences,

Vu la convention de mise à disposition de locaux scolaires,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de locaux scolaires est conclue avec la commune des Allues et les écoles de Méribel et des Allues pour l'organisation d'activités relevant de la politique enfance de la Communauté de communes Val Vanoise pour les 2 - 11 ans.

**ARTICLE 2 :**

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

Lieu	Destination	Locaux mis à disposition
Ecole des Allues Bâtiment maternelle Plan de l'Église Les Allues 73550	Accueil avant et après l'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La salle de motricité ;</li> <li>- La salle du bas (niveau -1) ;</li> <li>- Les sanitaires ;</li> <li>- Le vestiaire attenant aux toilettes ;</li> <li>- Les circulations générales permettant d'accéder aux différents espaces ;</li> <li>- La cour ;</li> <li>- Le cabanon de la cour.</li> </ul>

	Accueil le et pendant les vacances scolaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La salle de motricité ;</li> <li>- La salle du bas (niveau -1) ;</li> <li>- Les sanitaires ;</li> <li>- La salle de sieste ;</li> <li>- Les deux vestiaires ;</li> <li>- La salle de classe située au rez-de-chaussée (donnant sur la cour) ;</li> <li>- Les circulations générales permettant d'accéder aux différents espaces</li> <li>- La cour ;</li> <li>- Le cabanon de la cour ;</li> <li>- La salle du restaurant scolaire.</li> </ul>
Ecole des Allues Bâtiment élémentaire Plan de l'Église Les Allues 73550	Accueil le et pendant les petites vacances scolaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La salle de motricité du deuxième étage ;</li> <li>- La salle informatique ;</li> <li>- Les sanitaires ;</li> <li>- Les circulations générales permettant d'accéder aux différents espaces ;</li> <li>- La cour et le préau.</li> </ul>
	Accueil pendant les vacances d'été	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La salle de motricité du deuxième étage ;</li> <li>- La salle informatique ;</li> <li>- La classe saisonnière (attenante à la salle informatique) ;</li> <li>- Les sanitaires ;</li> <li>- Les circulations générales permettant d'accéder aux différents espaces ;</li> <li>- La cour et le préau.</li> </ul>
Ecole de Méribel Bâtiment élémentaire Route des Glaciers Les Allues 73550	Accueil avant et après l'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La salle bibliothèque au rez-de-chaussée ;</li> <li>- Le hall d'entrée ;</li> <li>- Les sanitaires ;</li> <li>- Le vestiaire ;</li> <li>- Les circulations générales permettant d'accéder aux différents espaces ;</li> <li>- La cour.</li> </ul>

La liste des locaux mis à disposition pourra être élargie en cas d'urgence par accord écrit des parties présentes aux conventions.

Les locaux seront utilisés selon les modalités suivantes :

- Pour l'école des Allues :
  - Pendant les semaines scolaires :
    - L'accueil le mercredi de 7h30 à 18h30 ;
    - L'accueil avant l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 ;
    - L'accueil après l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h30.
  - Pendant les semaines de vacances scolaires :

Décision n°2021/003

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune des Allues et les écoles de Méribel et des Allues

- L'accueil les lundis, mardis, mercredis, 18h30.
- Pour l'école de Méribel :
  - L'accueil avant l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45 ;
  - L'accueil après l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.

#### ARTICLE 3 :

La mise à disposition des locaux relative à l'accueil avant et après l'école est consentie gracieusement à la Communauté de communes par la commune. Cette mise à disposition gracieuse inclut également l'ensemble des charges liées au fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage, frais généraux, frais administratifs, ménage, fourniture de produits d'entretien et produits d'hygiène, taxes, etc.).

La mise à disposition des locaux relative à l'accueil le mercredi et de l'accueil pendant les vacances est consentie à la Communauté de communes par la commune moyennant une participation financière par jour d'occupation de 148 € (cent quarante-huit euros). Cette participation financière, révisable annuellement par avenant, couvre l'ensemble des charges liées au fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage, frais généraux, frais administratifs, fourniture de produits d'hygiène, taxes, etc.).

#### ARTICLE 4 :

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans, non renouvelable, à compter du 1er janvier 2021.

#### ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 01/01/2021



Le Président,  
Thierry MONIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

**Décision n°2021/003**

**Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune des Allues et les écoles de Méribel et des Allues**

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2021-004**

**Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Bozel et les écoles maternelle et élémentaire de Bozel**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement l'article L 212-15,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Val Vanoise en termes de locaux scolaires pour l'exercice de ses compétences,

Vu la convention de mise à disposition de locaux scolaires,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de locaux scolaires est conclue avec la commune de Bozel et les écoles maternelle et élémentaire de Bozel pour l'organisation d'activités relevant de la politique enfance de la Communauté de communes Val Vanoise pour les 2 - 17 ans.

Les locaux pourront également être utilisés pour des réunions, rencontres ou formations relatives à l'exercice de la compétence enfance.

**ARTICLE 2 :**

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

Lieu	Destination	Locaux mis à disposition
Ecole maternelle de Bozel	Accueil avant et après l'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La salle de motricité ;</li> <li>- La bibliothèque à l'étage ;</li> <li>- Les sanitaires à côté du dortoir ;</li> <li>- Les circulations générales permettant d'accéder aux différents espaces ;</li> <li>- La cour et la petite cour ;</li> </ul>

Ecole élémentaire de Bozel	Accueil avant et après l'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La salle du périscolaire au rez-de-chaussée ;</li> <li>- Les sanitaires du rez-de-chaussée ;</li> <li>- Les circulations générales permettant d'accéder aux différents espaces ;</li> <li>- La cour et le préau ;</li> </ul>
Ecole maternelle de Bozel	Accueil le mercredi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La salle de motricité ;</li> <li>- La bibliothèque ;</li> <li>- Les sanitaires à côté du dortoir ;</li> <li>- Le dortoir ;</li> <li>- Les circulations générales permettant d'accéder aux différents espaces ;</li> <li>- La cour et la petite cour ;</li> </ul>
Ecole élémentaire de Bozel		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La salle du périscolaire au rez-de-chaussée ;</li> <li>- La bibliothèque à l'étage (hors coin lecture)</li> <li>- Les sanitaires du rez-de-chaussée ;</li> <li>- Le toilette adulte du rez-de-chaussée ;</li> <li>- Les circulations générales permettant d'accéder aux différents espaces ;</li> <li>- La cour et le préau ;</li> </ul>
Ecole maternelle de Bozel	Accueil pendant les petites vacances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La salle de motricité ;</li> <li>- La bibliothèque (en tant que salle de pause du personnel) ;</li> <li>- Les sanitaires à côté du dortoir ;</li> <li>- Le dortoir ;</li> <li>- Les sanitaires à côté de la salle des grandes sections ;</li> <li>- Les circulations générales permettant d'accéder aux différents espaces ;</li> <li>- La cour et la petite cour ;</li> </ul>
Ecole élémentaire de Bozel		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La salle du périscolaire au rez-de-chaussée ;</li> <li>- La bibliothèque à l'étage (hors coin lecture)</li> <li>- Les sanitaires du rez-de-chaussée ;</li> <li>- Le toilette adulte du rez-de-chaussée ;</li> <li>- Le toilette de l'étage ;</li> <li>- Les circulations générales permettant d'accéder aux différents espaces ;</li> <li>- La cour et le préau ;</li> </ul>
Ecole maternelle de Bozel	Accueil pendant les vacances d'été	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La salle de motricité ;</li> <li>- La bibliothèque (en tant que salle de pause du personnel) ;</li> <li>- La salle de classe des petites sections à côté du dortoir ;</li> </ul>

Décision n°2021/004

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Bozel et les écoles maternelle et élémentaire de Bozel

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sanitaires ;</li> <li>- Le dortoir ;</li> <li>- Les sanitaires à côté de la salle des grandes sections ;</li> <li>- Les circulations générales permettant d'accéder aux différents espaces ;</li> <li>- La cour et la petite cour ;</li> </ul>
Ecole élémentaire de Bozel	Accueil pendant les vacances d'été	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La salle du périscolaire au rez-de-chaussée ;</li> <li>- La salle de classe des CP au rez-de-chaussée</li> <li>- La salle de classe des CE1 au rez-de-chaussée ;</li> <li>- La bibliothèque à l'étage (hors coin lecture)</li> <li>- Les sanitaires du rez-de-chaussée ;</li> <li>- Le toilette adulte du rez-de-chaussée ;</li> <li>- Les circulations générales permettant d'accéder aux différents espaces ;</li> <li>- La cour et le préau ;</li> </ul>

Pour l'accueil le mercredi et durant les vacances scolaires, la cantine des maternelles et les espaces sanitaires sont mis à disposition en tant que locaux communs.

La liste des locaux mis à disposition pourra être élargie en cas d'urgence par accord écrit des parties présentes aux conventions.

Les locaux seront utilisés selon les modalités suivantes :

- Pendant les semaines scolaires :
  - L'accueil le mercredi de 7h30 à 18h30 ;
  - L'accueil avant l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 ;
  - L'accueil après l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.
- Pendant les semaines de vacances scolaires :
  - L'accueil les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h30.

Pour les semaines de vacances scolaires, la Communauté de communes Val Vanoise commencera à utiliser les locaux dès le samedi précédent le premier jour d'accueil des enfants.

### ARTICLE 3 :

La mise à disposition des locaux relative à l'accueil avant et après l'école est consentie gracieusement à la Communauté de communes par la commune. Cette mise à disposition gracieuse inclut également l'ensemble des charges liées au fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage, frais généraux, frais administratifs, ménage, fourniture de produits d'entretien et produits d'hygiène, taxes, etc.).

La mise à disposition des locaux relative à l'accueil le mercredi et pendant les vacances est consentie à la Communauté de communes par la commune moyennant une participation financière par jour d'occupation de 150 € (cent cinquante euros) pour les mercredis et 100 € (cent euros) pour les vacances. Cette participation financière, révisable annuellement par avenant, couvre l'ensemble des charges liées au fonctionnement des locaux (eau, électricité,

Décision n°2021/004

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Bozel et les écoles maternelle et élémentaire de Bozel

chauffage, frais généraux, frais administratifs, fourniture de produits d'hygiène et d'entretien, taxes, etc.).

ARTICLE 4 :

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans, non renouvelable, à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 01/01/2021



Le Président,  
Thierry MONIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le 05/02/2021



ID : 073-200040798-20210201-004\_2-AR